

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

**PROJET DE  
RÈGLEMENT NO PU-2548** Modifiant le règlement de démolition  
numéro 1848 de manière à interdire la  
démolition sans autorisation des bâtiments  
résidentiels construits avant 1940.

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro 1848 en ce qui concerne la démolition d'immeuble dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de démolition numéro 1848 soit modifié;

**LE 14 NOVEMBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 1 du règlement numéro 1848 est remplacé par l'article suivant :  
« Le présent règlement vise tout immeuble, ainsi que ses bâtiments accessoires, situé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel, sauf :
  - a) Les bâtiments résidentiels qui ne sont pas situés dans un secteur villageois identifié au règlement de zonage de la Ville de Mirabel et qui ont été construits après 1939;
  - b) Les bâtiments agricoles;
  - c) Les immeubles incendiés ou autrement sinistrés au point qu'ils ont perdu plus de 50 % de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre; »

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière